Les obligations de votre bailleur

Dans le cadre des travaux réalisés par votre bailleur:

- Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux dans votre logement afin de déterminer de façon approfondie la présence d'amiante et la localiser
- Réalisation des travaux par des entreprises spécialisées et formées pour intervenir sur ce type de matériaux
- Chaque opérateur sera équipé au minimum d'une combinaison et d'un masque respiratoire.
 Il vous sera alors demandé de quitter la pièce dans laquelle ils interviennent.







142, Boulevard Gambetta CS 70041 02315 SAINT-QUENTIN Cédex Tél : 3220 dites «Habitat Saint-Quentinois» e-mail : contact@habitatsaintquentinois.fr www.habitatsaintquentinois.fr





Votre bailleur vous informe sur



© J. Lecomte - Sioux 03 23 06 60 50

Qu'est-ce que l'amiante ?

L'amiante est un minéral à texture fibreuse qui a fortement été utilisé pour sa résistance à la chaleur, au feu, à la tension, aux agressions électriques et chimiques, ainsi que pour son pouvoir absorbant.



Son utilisation a été interdite

depuis 1997. Il faut savoir que la présence de matériaux à base d'amiante n'engendre pas de risque en soi. Seule l'inhalation de fibres d'amiante représente un risque potentiel lorsque le matériau est dégradé.

Où peut-on principalement trouver de l'amiante ?



Colles de carrelage



Revêtements de sol



Enduits plâtre

Quels sont les gestes à éviter?

Des précautions sont à prendre dans les cas ci-dessous car ils dégradent les matériaux.

Perçage

7 cişağe









Arrachage

Grattage

Les bons réflexes



Vous rapprocher de votre responsable de secteur pour :

- obtenir la fiche récapitulative amiante de votre logement disponible sur simple demande
- Déposer votre demande de travaux, certains étant soumis à autorisation (cf. guide du locataire)
- Avoir des précisions complémentaires sur les gestes à adopter en fonction des travaux envisagés (attention selon la nature des travaux, il pourra être préférable de les faire réaliser par une entreprise spécialisée).